

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 juillet 2019
Procès-verbal

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq juillet
à 20 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 11 juillet 2019

Etaient présents : AUDOUBERT Michel, BAGGIO Thierry (remplaçant de AUDOUBERT René), BARBERO Michel, BEDEL Philippe, BENARFA Ali, BOMBAL Bérengère, BROS Bernard, BRUN Karine, ,CAZARRE Max, COT Jean, COSTES Alexandra, DANES Richard, DEDIEU-CASTIES Françoise, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DEJEAN Henri, DELSOUIC Marc, FORGET Éric, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, LEFEBVRE Patrick, MASSARUTTO Patrick, MAURY Robert (remplaçant de DEVIC Henri), MEDALE GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MICHEL Robert, NAYA Anne-Marie, RACCA Jean-Pierre, RIAND Sandrine, SALAT Éric, SEGUELA Jean-Louis, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VIEL Pierre, VIGNES Michel.

Pouvoirs : BAROUSSE Stéphane (pouvoir donné à CAZARRÉ Max), FERRAGE Pierre (pouvoir donné à BARBERO Michel), LEMASLE Patrick (pouvoir donné à DEJEAN Henri), MAILHOL Béatrice (pouvoir donné à MEDALE-GIAMARCHI Claire), VEZAT-BARONIA Maryse (pouvoir donné à AUDOUBERT Michel).

Etaient Excusés : BIBES-PORCHER Ghislaine, BOUVIER Claude CARRASCO José, CARRERE Gérard, DELAVERGNE Evelyne, DUPONT Michèle, FAUSTINI Marie-Claire, GALY Maurice, HALIOUA Jean-Louis, ISRAEL Pierre, LEBLANC Daniel, LIBRET-LAUTARD Madeleine, PAYEN Éric, SENECLAUZE Christian, SUZANNE Colette.

Secrétaire de séance : NAYA Anne-Marie.

Madame NAYA Anne-Marie est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 23 mai 2019. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Élection du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 27 juin 2019

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

FINANCES

1. Répartition dérogatoire libre du FPIC 2019
2. Budget Annexe CUMA : Décision modificative n°1

PETITE ENFANCE

3. Gestion de la crèche de Longages : demande d'indemnisation
4. Modification du règlement de fonctionnement des crèches

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

5. Demande d'adhésion au Syndicat Couserans Service Public Ariège Pyrénées (SYCOSERP)
6. GEMAPI – Retrait du Programme « pour une gestion douce de la Garonne de Boussens à Carbonne » de l'appel à projet FEDER Garonne 2019-2020
7. Convention tripartite relative à l'accueil de l'Ecole Régionale du Numérique avec le Conseil Régional d'Occitanie et l'organisme de formation SIMPLON
8. PSAP – Délibération de soutien à la labellisation du site en tant que Maison France Service
9. Convention de partenariat entre la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne et le Pôle de Services d'Accueil au Public du Volvestre

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10. Acquisition des parcelles section A n°879 et 880 sur la commune de Capens à des fins de développement économique
11. Parc Activestre - Acquisition de deux chemins d'exploitation désaffectés auprès de la commune de Carbonne
12. ZI NAUDON : cession des lots n°8 et 9 à l'entreprise CORUDO
13. ZAC de Serres : cession d'une parcelle à l'entreprise DBS
14. Convention de droit d'accès et de passage et constitution de servitudes au profit de la société URBA 12

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

Délibération N°01 07 19	Répartition dérogatoire libre du FPIC 2019
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Il appartient à chaque EPCI de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition de droit commun : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- Opter pour la répartition dérogatoire n°1 : une délibération adoptée à la majorité des 2/3 est doit être votée dans les deux mois suivant la notification du FPIC. Cette répartition doit respecter certains critères.
- Opter pour une répartition dérogatoire n°2 dite libre : une délibération adoptée à l'unanimité est nécessaire dans les deux mois suivant la notification du FPIC, ou une délibération à la majorité des 2/3 dans ce même délai, avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI. Aucune règle n'est prescrite pour effectuer cette répartition.

Afin de neutraliser les transferts de charges occasionnés par le transfert des compétences tourisme, GEMAPI et des opérations façades et vitres commerciales à l'EPCI, le président propose d'adopter la répartition dérogatoire libre suivante

Commune	Répartition FPIC de droit commun	Répartition FPIC dérogatoire libre
Bax	1 932 €	1 932 €
Bois de la Pierre	9 409 €	7 932 €
Canens	805 €	805 €
Capens	9 970 €	9 970 €
Carbonne	62 772 €	12 017 €
Castagnac	5 031 €	3 870 €
Gensac	7 313 €	7 313 €
Goutevernisse	3 379 €	3 379 €
Gouzens	1 569 €	1 569 €
Lacaugne	3 655 €	3 655 €
Lafitte	18 466 €	17 294 €
Lahitère	1 410 €	1 410 €
Lapeyrère	1 404 €	1 404 €
Latour	1 677 €	1 677 €
Latrape	7 401 €	7 401 €
Lavelanet	8 673 €	8 673 €
Longages	55 085 €	51 119 €
Mailholas	297 €	297 €
Marquefave	17 081 €	17 081 €
Massabrac	1 328 €	1 013 €

Mauzac	14 097 €	14 097 €
Montaut	8 135 €	6 142 €
Montbrun	11 641 €	11 641 €
Montesquieu	49 941 €	29 514 €
Montgazin	3 955 €	3 279 €
Noé	40 143 €	40 143 €
Peyssies	10 208 €	8 084 €
Rieux	38 493 €	- €
St Christaud	4 050 €	4 050 €
St Julien	7 227 €	7 227 €
St Sulpice	40 848 €	32 997 €
Salles	7 968 €	7 968 €
TOTAL	455 363 €	324 953 €
CCV	329 666 €	460 076 €
TOTAL	785 029 €	785 029 €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 juillet 2019

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la répartition dérogatoire dite libre du FPCI au titre de 2019

Délibération N°02 07 19	Budget Annexe CUMA : Décision modificative n°1
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que lors de l'indemnisation du sinistre survenu sur le bâtiment de la CUMA à Montesquieu-Volvestre, l'assurance SMACL a versé une provision de 105 000 € pour la réalisation de travaux dont la construction d'une cuisine provisoire le temps des travaux.

Il a été par la suite décidé de ne plus faire cette cuisine provisoire mais de fermer complètement l'atelier de salaison le temps des réparations, ramenant l'indemnité à verser à 79 708,29 €. Il convient donc de rembourser le trop versé à l'assureur, soit 25 398, 41 €.

Le budget primitif doit donc être modifié pour permettre ce remboursement :

Chapitre	Article	Objet	Dépenses
023	023	Virement à la section d'investissement	- 26 000 €
Total chapitre 023 Virement à la section d'investissement			- 26 000 €
66	678	Autres charges exceptionnelles	26 000 €
Total chapitre 67 Charges exceptionnelles			26 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			- €

021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 26 000 €
Total chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement			- 26 000 €
16	1641	Emprunts en euros	26 000 €
Total chapitre 16 Emprunts et dettes			26 000 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			- €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 juillet 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter les modifications apportées au Budget annexe CUMA telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

PETITE ENFANCE

Délibération N°03 07 19	Demande d'indemnisation par la société People And Baby
------------------------------------	---

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes du Volvestre a désigné la société People And Baby titulaire du marché de gestion de la crèche de Longages pour les années 2019 et 2020.

Au cours de la période entre la notification du marché et le début de prise de gestion, le titulaire a identifié deux difficultés :

- Le précédent gestionnaire a modifié la structure de l'équipe au cours de ses deux derniers mois de gestion, après établissement du cahier des charges du marché et sans en informer la communauté de communes. Par conséquent People And Baby a établi son offre sur la base d'un cahier des charges qui ne précisait pas ces évolutions.
- Une erreur a été commise sur le cahier des charges concernant les repas

Le nouveau titulaire ne pouvait pas anticiper ces coûts et a fixé son prix sans tenir compte de ces évolutions. Par conséquent, il formule une demande indemnitaire, au nom du principe des sujétions imprévues et de la non-information concernant les repas.

Le montant de l'indemnisation s'élèverait à 14 544 € au titre de 2019 et 13 752 € au titre de 2020.

L'avis des membres de l'Assemblée est sollicité.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 juillet 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- D'accepter la demande d'indemnisation formulée par la société People And Baby telle que formulée ci-dessous pour un montant de 14 544 € au titre de 2019 et 13 752 € au titre de 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document aux effets ci-dessus.

Délibération N°04 07 19	Modification du règlement de fonctionnement des crèches
------------------------------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° 16 10 17 par laquelle a été adoptée le règlement de fonctionnement des crèches.

Il précise que pour les familles des enfants fréquentant les crèches sont tenues au paiement d'une participation mensuelle forfaitaire, par référence au barème national et aux modalités de calculs en vigueur élaborés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Cette participation familiale comprend la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris les repas principaux et les soins d'hygiène. Elle varie en fonction des ressources et de la composition de la famille et correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond.

La Commission d'Action Sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales a adopté le 16 avril dernier une évolution de ce barème.

Ce nouveau barème s'applique pour tous les contrats d'accueil à compter du 1^{er} septembre 2019.

Une évolution du règlement de fonctionnement des crèches est nécessaire qui intègre ces modifications à l'article V.

En outre, des précisions doivent être apportées en ce qui concerne l'accueil d'urgence à l'article V.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 juillet 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement telles que présentées ci-dessus ;
- D'adopter le règlement intérieur.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Délibération N°05 07 19	Demande d'adhésion au Syndicat Couserans Service Public Ariège Pyrénées (SYCOSERP)
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Dans le cadre de l'octroi de la compétence GEMAPI en 2017, la Communauté de Communes du Volvestre a fait le choix de transférer ladite compétence aux syndicats de rivière couvrant le périmètre communautaire. Ainsi, trois syndicats exercent désormais la compétence sur le territoire : le SMIVAL (Lèze), le SMBVA (Arize) et le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) (Garonne Moyenne et Louge).

A ce jour, la Communauté de Communes du Volvestre exerce toujours la compétence sur le bassin versant du Volp, qui couvre les communes de Saint-Christaud, Gensac-sur-Garonne et Lahitère, sur un linéaire de berges de 5,2 km.

Le Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP) exerce la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant Salat-Volp. Afin de préserver la continuité hydrographique des cours d'eau, le syndicat propose de prendre en charge la gestion du Volp sur le territoire du Volvestre pour l'ensemble de la compétence GEMAPI. L'adhésion au Syndicat représenterait pour la communauté de communes une contribution annuelle d'environ 3 000,00€.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 10 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 juillet 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- DE DEMANDER l'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre au Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP) dans le cadre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Volp.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SYCOSERP, Madame la Préfète de l'Ariège et Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Délibération N°06 07 19	Convention tripartite relative à l'accueil de l'Ecole Régionale du Numérique avec le Conseil Régional d'Occitanie et l' organisme de formation SIMPLON
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Monsieur le Président rappelle l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en 2017 par la Région Occitanie pour l'Ecole Régionale du Numérique (ERN) auquel la Communauté de communes du Volvestre a répondu.

La Région s'est en effet engagée dans la création et le développement de formations aux métiers du numérique, destinées aux jeunes décrocheurs (sans diplôme ou qualification) avec la création de l'Ecole régionale du numérique.

Afin d'assurer le déploiement de l'Ecole régionale du numérique sur tous les territoires, la Région a lancé, en parallèle, un Appel à Manifestation d'Intérêt pour sélectionner des collectivités souhaitant accueillir des sessions de formations de l'ERN et un marché pour sélectionner les organismes de formation dispensant ces formations.

La candidature du Volvestre a été retenue pour accueillir une formation de cette école dans ses locaux situés au 111 avenue de Toulouse à Carbone. La première session, pilotée par l'organisme de formation ADRAR, s'est tenue de mai 2018 à avril 2019.

Suite à un nouveau marché destiné à désigner l'organisme de formation pour les quatre prochaines années, la Région a décidé de retenir la proposition de SIMPLON

Ainsi, il convient de signer une nouvelle convention tripartite visant à définir les engagements respectifs de la collectivité, du nouvel organisme mandaté pour délivrer la formation au sein de la collectivité et de la Région. Le projet de convention est joint au présent ordre du jour.

Cette convention aura une durée de 4 ans, allant du 1er juin 2019 au 30 mai 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 10 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 juillet 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention entre la Région Occitanie, la Communauté de Communes du Volvestre et l'organisme de formation SIMPLON relative à l'Ecole Régionale du Numérique de Carbonne, conclue pour une durée de 4 ans du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2022.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération à Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie et Monsieur le Président de SIMPLON.

Délibération N°07 07 19	PSAP - Délibération de soutien à la labellisation du site en tant que Maison France Service
------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Faisant suite aux conclusions du Grand Débat National qui s'est tenu au printemps, l'Etat a lancé une campagne de labellisation des Maisons de Services au Public existantes ou en cours de reconnaissance en tant que Maisons France Service.

En 2022, une Maison France Services devrait être implantée dans chaque canton (dont 300 labellisées dès le 1er janvier 2020), afin de permettre aux citoyens *de procéder aux principales démarches administratives du quotidien*. Pour répondre à cet objectif, les Préfets de région ou de département de lui fournir, avant le 15 septembre 2019, la liste des MSAP de leur territoire *qui pourraient présenter les garanties de qualité et d'accueil pour être labellisées Maisons France Services au 1^{er} janvier 2020* et de lui transmettre *un plan de montée en gamme* des MSAP qui doivent faire l'objet d'un *accompagnement renforcé* avant la labellisation. En concertation avec les élus locaux, ces projets devront être décidés sur la base de cinq critères. Il s'agira notamment *d'identifier les zones éloignées d'une offre existante de services publics* », de « *prioriser la localisation de France Services dans les petites centralités et les quartiers prioritaires de la politique de la ville* » ou encore de « *favoriser l'implantation dans des lieux de passage habituels des habitants des territoires concernés* » (tiers-lieux, médiathèques, cités scolaires). L'homologation, dont seront chargés les Préfets, devra impérativement avoir lieu avant le 31 décembre 2021. *Passé ce délai, plus aucun financement de l'État ne sera alloué.*

Le nouveau réseau France Service devra *proposer une offre de garantie plus exigeante et plus homogène sous la forme d'un premier accueil et d'un accompagnement aux démarches en ligne assuré par au moins deux agents polyvalents présents en permanence.*

Dès septembre 2018, la Communauté de Communes du Volvestre a lancé la phase préparatoire opérationnelle pour la mise en œuvre d'une Maison de Services au Public, pour laquelle une demande de labellisation a été transmise en Préfecture à la fin du mois de décembre 2018.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Volvestre a validé deux choix forts :

- Disposer d'un service construit et positionné à l'échelle intercommunale, tenant compte des mobilités, des besoins des usagers, de l'activité professionnelle et de flux de circulation constatés ;
- Disposer d'une gamme de services et de partenariats locaux et nationaux diversifiés, qui permettent à l'utilisateur de suivre un parcours en matière d'accompagnement, notamment en matière d'emploi, d'habitat et de vie quotidienne

Ainsi, depuis le 7 janvier 2019, le Pôle de Services au Public du Volvestre est ouvert au public 24 heures par semaine à Carbonne et 20 heures par semaine sur l'antenne de Montesquieu - Volvestre. Une nouvelle antenne a vu le jour le 12 avril 2019 à Saint-Sulpice-sur Lèze. Le Pôle est animé par 3 agents (1 responsable de service et 2 animatrices) formés par l'ensemble des opérateurs nationaux, traduisant ainsi la volonté de la Communauté de Communes de se conformer au cahier des charges dédié aux MSAP.

Au 30 juin 2019, le Pôle de Services au Public du Volvestre compte 14 partenaires :

- Opérateurs nationaux : CAF Haute-Garonne, DRFIP, Pôle Emploi, CARSAT
- Partenaires locaux : AFIDEL, Club de Entrepreneurs GEST, ADIL 31, SOLIHA, CAUE Haute-Garonne, Espace Info Energie Sud Toulousain, Mission Locale 31, CLLAJ 31, Chambre des Métiers de la Haute-Garonne
- Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre, choix ayant été fait de conserver les bureaux d'informations touristiques sur les sites de Carbonne et Montesquieu-Volvestre.

Des discussions sont en cours afin d'enrichir le partenariat existant, notamment dans le domaine juridique, agricole...

Au regard de ces constats, sachant que le PSAP a, depuis le 7 janvier 2019, répondu à plus de 1 400 demandes, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter une délibération sollicitant la labellisation du PSAP en tant que Maison France Services et l'autorisant à cet effet à saisir le Préfet afin que le PSAP du Volvestre puisse être intégré dans la liste qui sera transmise au Gouvernement au mois de septembre

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 10 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 juillet 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER auprès de l'Etat la labellisation du Pôle de Services au Public du Volvestre, en fonctionnement depuis le 7 janvier 2019, en tant que Maison France Services.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Saint-Gaudens, chef de file du dossier pour le compte de l'Etat dans le département de la Haute-Garonne.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à demander le positionnement du PSAP du Volvestre dans la liste des sites labellisables au 1^{er} janvier 2020 qui sera dressée pour transmission au Ministère compétent avant le 15 septembre 2019.

Délibération N°08 07 19	Convention de partenariat entre la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du Département -de la Haute-Garonne et le Pôle de Services d'Accueil au Public du Volvestre
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Depuis l'ouverture au public le 7 janvier 2019, les équipes du Pôle de Services d'Accueil au Public du Volvestre s'attachent à développer l'offre de partenariat permettant ainsi de proposer un panel de prestations d'accompagnement des usagers le plus exhaustif possible dans les domaines économiques, sociaux et de l'emploi. Ces différents partenariats permettent désormais à la population de réaliser la plupart de ses démarches administratives en ligne, en limitant ses

déplacements et en profitant de l'accompagnement des équipes formés par les différents organismes.

Dans ce contexte, la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne propose de conclure une convention afin d'établir une coopération avec le PSAP du Volvestre. A ce titre, la DRFIP propose aux équipes du PSAP d'accompagner les usagers dans l'accomplissement de certaines démarches administratives en lien avec le site www.impots.gouv.fr. Il s'agit des missions suivantes :

- Assistance à l'activation de l'espace personnel de l'utilisateur ;
- Assistance matérielle au report en ligne d'une déclaration de revenus « papier » préalablement remplie par l'utilisateur ;
- Assistance au paiement et à l'adhésion au prélèvement à l'échéance ou à la mensualisation pour les impôts suivants : taxes foncières, taxe d'habitation ;
- Assistance à la saisie en ligne, via la messagerie sécurisée, des services des finances publiques à partir de l'espace personnel (en cas de question en matière fiscale) ;
- Accès à l'espace de gestion du prélèvement à la source ;
- Accès aux autres services en ligne : simulation des impôts, achat d'un timbre fiscal, paiement d'une amende, d'un forfait post-stationnement, consultation d'un plan cadastral, des cessions immobilières de l'Etat et des ventes domaniales.

L'ensemble des démarches pourra être réalisé avec l'accord et la présence de l'utilisateur. L'équipe du PSAP sera formée à ces fins par la DRFIP à raison d'une formation initiale et de deux sessions complémentaires par an.

La convention n'a pas d'incidence financière pour aucune des deux parties.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 10 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 juillet 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de partenariat conclue entre la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Pôle de Services au Public du Volvestre.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur le Directeur Régional de la DRFIP Occitanie.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération N°09 07 19	Acquisition des parcelles section A n°879 et 880 sur la commune de Capens à des fins de développement économique
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Depuis le second semestre de l'année 2017, la Communauté de Communes du Volvestre est en discussion avec les services de la DIRSO afin d'acquérir le délaissé de l'Etat situé en bordure de l'autoroute A 64, au niveau de l'échangeur n°28 sur la commune de Capens.

L'acquisition de ce foncier aura pour but d'aménager un nouvel espace d'activités économiques sur un lieu constituant une porte d'entrée du territoire et un réel atout en matière d'attractivité.

Suite à une division foncière mandatée par la Communauté de Communes, les terrains visés sont désormais référencés au cadastre de la commune de Capens, section A, parcelles n°879 et 880, couvrant une surface globale de 28 488 m².

L'avis des Domaines, rendu par l'Etat le 21 novembre 2018 et transmis par mail le 24 juin dernier, fait état d'une estimation de la valeur vénale des terrains à hauteur de 80 000,00€ HT.

Vu l'avis de la Commission Economie du 1^{er} juillet 2019, Monsieur le Président propose d'acquiescer ce foncier auprès de l'Etat pour le montant estimé par les Domaines, soit 80 000,00€ HT.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 juillet 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles référencées section A n°879 et 880 au cadastre de la commune de Capens appartenant à l'Etat pour un montant de 80 000,00€ HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'étude de Maître MARTIN, Notaire à Noé, afin d'établir les documents relatifs à cette acquisition.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

Délibération N°10 07 19	Parc Activestre - Acquisition de deux chemins d'exploitation désaffectés auprès de la commune de Carbonne
------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Dans le cadre de l'extension du Parc Activestre et compte tenu du caractère inaliénable du domaine public, la commune de Carbonne a été dans l'obligation de procéder au déclassement de deux chemins ruraux désaffectés qui couvriraient en partie les futurs lots commercialisables aux entreprises.

Afin que la Communauté de Communes puisse avoir la maîtrise foncière totale de l'emprise du projet, la commune de Carbonne propose donc de lui céder l'emprise des deux chemins correspondants. Celle-ci couvre une surface d'environ 2 531 m², laquelle sera déterminée précisément suite au plan de division en cours d'établissement par le géomètre mandaté à cet effet.

L'avis des Domaines, sollicité par la commune de Carbonne et rendu le 15 mars 2019, fait état d'une estimation de la valeur vénale du foncier ciblé à 7 700,00€ soit 3,00€ / m². Dans ce cas précis, la Communauté de Communes n'a pas obligation de solliciter l'avis de Domaines s'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000,00€ HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie en date du 1^{er} juillet 2019,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 juillet 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'acquisition, auprès de la commune de Carbonne, de deux chemins d'exploitation désaffectés situés au lieu-dit La Rue, lesquels couvrent une surface d'environ 2 531 m² à confirmer après établissement du plan de division parcellaire, pour un montant de 7 700,00€.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'étude de Maître DUCROS-BOURDENS, Notaire à Carbonne, afin d'établir les documents relatifs à cette acquisition.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.
- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Maire de Carbonne.

Délibération N°11 07 19	ZAE NAUDON - Cession des lots n°8 et 9 à l'entreprise CORUDO
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

L'entreprise CORUDO est aujourd'hui implantée sur la zone d'activités économiques de Naudon à Carbonne. Elle est spécialisée dans le tri des Déchets Industriels et Commerciaux.

L'activité de l'entreprise étant en forte augmentation, elle connaît donc un fort besoin de se développer à court terme. Ainsi, le projet consiste à délocaliser l'activité de mécanique et entretien en créant un nouveau bâtiment métallique de 400 m² fermé sur 3 côtés, d'environ 7m de haut, mais également de parquer la nouvelles flottes de camions qui doivent être livrés en octobre 2019 et les remorques la nuit (surface de voirie lourde d'environ 7 000 m²), puis de créer une zone dédiée au stockage du bois récupéré avant broyage et expédition vers les sites de valorisation (environ 2 000 m² de dallage béton avec un bâtiment connexe de 500 m² et d'environ 7m de haut).

L'entreprise compte à ce jour 60 salariés dont 13 postes en insertion.

L'entreprise CORUDO souhaite acquérir les lots 8 (4 579 m²) et 9 (13 145 m²) de la ZAE de Naudon, à Carbonne. L'ensemble représente une superficie de 17 724 m² pour un montant total de 354 480,00€ HT soit 20,00 € HT/m².

La commission développement a émis un avis favorable lors de la réunion du 1^{er} juillet 2019.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 juillet 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la cession des lots 8 et 9 de la Zone d'Activités Economiques de Naudon à l'entreprise CORUDO ou toute autre personne morale se substituant à la société pour un montant de 354 480,00€ HT, l'ensemble représentant une surface de 17 724 m².
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'étude de Maître DUCROS-BOURDENS, Notaire à Carbonne, afin d'établir les documents relatifs à cette cession.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

L'entreprise DBS a été créée depuis 2000. Celle-ci est spécialisée dans le secteur du bâtiment (second œuvre), travaux de rénovation et de neuf. Elle emploie aujourd'hui 8 salariés avec des compétences différentes avec le gérant et l'assistante administrative.

Le secteur géographique d'intervention de l'entreprise va de Saint-Gaudens jusqu'au nord de Toulouse. La clientèle est composée de particuliers, mais aussi entreprises du secteur tertiaire et de collectivités.

A ce jour, la société DBS est locataire dans des locaux de 400 m² au sein d'un bâtiment de 1 500 m². Le bailleur vend le bâtiment mais l'entreprise n'est pas intéressée pour acquérir ce bien beaucoup trop grand pour leur besoin.

Le projet du gérant de DBS est d'acquérir du foncier pour construire un bâtiment de 450-500m² composé de deux bureaux, d'une partie dépôt et d'un réfectoire.

L'entreprise prévoit de créer 2 emplois supplémentaires et de fidéliser un CDD en CDI, la dernière embauche datant du mois de février 2019. L'entreprise suit une forte progression depuis quelques années et pour cela, souhaite acquérir la parcelle n°2280 section C de 1 628 m² située sur la ZAC de Serres à Noé.

Le prix de vente de la parcelle est 24 420,00 € HT soit 15,00 € HT/m².

La commission développement a émis un avis favorable lors de la réunion du 1er juillet 2019.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 juillet 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la cession de la parcelle section C n°2280 située sur la ZAC de Serres, commune de Noé, à l'entreprise DBS ou toute autre personne morale se substituant à la société pour un montant de 24 420,00€ HT, l'ensemble représentant une surface de 1 628 m².
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'étude de Maître MARTIN, Notaire à Noé, afin d'établir les documents relatifs à cette cession.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Carbonne a engagé avec la société URBA 12 un projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains jouxtant l'extension d'Activestre.

Dans ce cadre, la commune a conclu une convention d'occupation à titre précaire pour couvrir la période des travaux préparatoires. Durant cette période, la société URBA 12 a besoin d'emprunter les voies de circulation situées sur les parcelles appartenant à la Communauté de Communes. Pour cela, la Communauté doit consentir un droit de passage et d'accès.

Par la suite, la réalisation, l'exploitation et le démantèlement du projet sur le site nécessiteront la constitution de diverses servitudes à savoir :

- Une servitude de passage et d'accès pour la durée de réalisation des travaux ;
- Une servitude de passage et d'accès au site pour la durée d'exploitation ;
- Une servitude générale de cour commune interdisant la construction ou la surélévation d'un bâtiment ou de toute autre installation qui pourrait menacer de porter une ombre sur tout ou partie du site et risquer de diminuer ainsi son rendement. Par conséquent, aucune construction ou installation ne pourra être réalisée sur une bande de 16 mètres à partir de la limite du site. Des constructions ou installations d'une hauteur maximale de 8 mètres à partir du sol pourront être réalisées au-delà de 16 mètres à partir de la limite du site. Au-delà de 20 mètres, des constructions ou installations d'une hauteur supérieure à 8 mètres pourront être réalisées. Ces éléments ont déjà été intégrés dans le projet d'aménagement de l'extension du parc Activestre.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire pour l'autoriser à signer la convention de droit d'accès et de passage ainsi que l'acte portant constitution de servitudes au profit de la société URBA 12, tels qu'annexés au présent ordre du jour.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 juillet 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de droit d'accès et de passage ainsi que l'acte portant constitution de servitudes au profit de la société URBA 12, tels que présentés en séance.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la société URBA 12.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance : 21H30

Carbonne, le 25 juillet 2019